

ARRÊTÉ n° 2021/514

Portant suspension de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennesoises

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté n° 2021/349 du Président de la Communauté des Communes Giennesoises du 24 juin 2021 prescrivant l'élaboration du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision n° 21000095/45 du 04 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Michel BORDES en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises ;

Vu l'arrêté n° 2021/461 du 16 septembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° 2021-3366 en date du 15 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire prescrivant la réalisation d'une étude environnementale ;

Vu l'article L123-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'apporter au projet de modification n°1 du PLUi des amendements substantiels ;

Après concertation sur le projet de suspension de l'enquête publique susvisée avec Monsieur Jean-Michel Bordes, Commissaire Enquêteur désigné par le tribunal administratif ;

ARRÊTE :

Article 1 : Suspension de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ouverte par arrêté en date du 16 septembre 2021 pour une durée de 36 jours du 11 octobre 2021 au 15 novembre 2021, est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.

Article 2 : Annulation de la permanence du commissaire enquêteur

La permanence de Monsieur le commissaire enquêteur initialement programmée le 15 novembre 2021 de 14 h à 17 h est supprimée.

Article 3 : Modalités d'information du public

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans toutes les communes de la communauté de communes giennesoises.

Il sera apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire de l'EPCI.

Un avis au public faisant connaître la suspension de l'enquête publique sera inséré dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département du Loiret, dont un exemplaire figurera dans le dossier.

Le présent arrêté et l'avis de suspension de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site www.legiennois.fr – rubrique « Participer – modification du PLUi ».

Article 4 : Nouvelles dispositions – Reprise de l'enquête publique

Un nouvel arrêté du Président de la Communauté des Communes Giennoises précisera ultérieurement les modalités de reprise de l'enquête publique et les nouvelles dates de permanences du Commissaire Enquêteur.

Le public sera informé par voie de presse dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département du Loiret, par voie d'affichage dans toutes les communes membres de la communauté des communes giennoises, et par publication en ligne sur le site www.legiennois.fr – rubrique « Participer – modification du PLUi ».

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises, chacun des Maires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmission du présent arrêté

- Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté des Communes Giennoises

Fait à Gien, le 28 octobre 2021

Le Président,



Francis Cammal

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.